

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple meilleur* ”

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

SOMMAIRE : — **Pédagogie** : Bureau central d'examineurs. — Rapport de M. le Principal de l'École normale Laval. — Le mot “ plus ”. — L'enseignement de la langue maternelle (suite et fin). — Conférence des institutrices catholiques de Montréal. — **Partie pratique** : Cours régulier de langue française (3e mois) — Leçon XXVII : — Grammaire — Conjugaison — Rédaction et Récitation — Composition : Le chat. — Tenue de livres. — **Divers** : Qui a découvert le Canada ? — Fonds de pension. — Bibliographie — Actes officiels du département de l'Instruction publique. — Annonces

Bureau central d'examineurs

La *Gazette officielle* de Québec publie l'arrêté ministériel qui suit :

“ Attendu que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à sa séance du 28 septembre 1896, a adopté un rapport recommandant au Lieutenant-gouverneur en conseil d'établir un bureau central d'examineurs conformément aux dispositions du dit article. A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes réglons et ordonnons qu'un bureau central d'examineurs pour l'examen des candidats désirant obtenir un brevet d'instituteur, est établi sur la recommandation du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, conformément aux dispositions de l'article 1966 des statuts refondus de la province de Québec.”

Cette décision du gouvernement a été prise à la suite d'une résolution adoptée par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, qui a demandé la création d'un Bureau central d'examineurs, à sa séance du mois de septembre 1896.

Ce Bureau central est appelé à jouer un rôle très important, s'il est composé de membres compétents. Nul doute que le Comité catholique, à qui il appartient de choisir le personnel du nouveau bureau, saura jeter les yeux, en cette circonstance, sur des hommes du métier. Les professeurs des écoles normales, jusqu'aujourd'hui, ont été invariablement tirés du corps enseignant ; pour devenir inspecteur d'écoles, il faut être dans l'enseignement actif, au moins depuis cinq ans ; il en sera sans doute de même quant à ce bureau. A tout événement, il est certain que le futur bureau sera composé de *pédagogistes* et non de personnes étrangères aux choses de l'enseignement. D'ailleurs, les honorables personnages qui font partie du Comité catholique sont à la hauteur du grand rôle qu'ils ont à jouer dans notre province ; nos confrères peuvent donc être assurés que justice sera rendue au corps enseignant.

C.-J. MAGNAN.